



COMMUNE DE LA HULPE

Coordination officielle :

**Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime
pour l'achat de langes lavables**

Version du 14 septembre 2010

Article 1 : Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal peut octroyer une prime communale pour l'acquisition de langes lavables.

Article 2 : Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % de la facture d'achat avec un maximum de 125 euros. Plusieurs factures peuvent être cumulées pour atteindre le plafond de 125 euros.

Article 3 : La prime est octroyée une seule fois par enfant et par demandeur.

Article 4 : L'enfant pour lequel la prime est demandée doit être domicilié dans la commune de La Hulpe. La prime est demandée par le père, la mère, le tuteur de l'enfant ou la personne chez qui l'enfant est domicilié.

Article 5 : La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans.

Article 6 : La demande de prime doit être adressée au Collège communal et doit comprendre les documents suivants :

- le formulaire de demande de prime encourageant l'achat de langes lavables disponible à l'Administration communale - Service Cadre de Vie ou sur le site internet de la commune.
- la (les) facture(s) d'achat originales ;
- une copie de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant pour lequel est demandé la prime ou une composition de ménage.

Article 7 : La date de la facture ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2009.

Article 8 : Le Collège communal statue dans les 40 jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les 30 jours.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Article 10 : copie de la présente sera transmise :

- au service Cadre de Vie
- au service Finances
- au secrétariat (publication)

Fait à La Hulpe, le 14 septembre 2010

Le Secrétaire communal,
(s) Thierry Godfroid

Le Bourgmestre,
(s) Christophe Dister